



## Heures Spplémentaire Restauration

Par **Liondorer**, le **24/07/2015** à **18:39**

Bonjour,

Je souhaiterais me renseigner au niveau du fonctionnement de salaire concernant le personnel dans la restauration.

Voilà, ma femme travail à mi-temps dans un restaurant asiatique donc normalement elle est censée travailler que 24 heures dans la semaine, mais elle en fait au moins 40. Alors d'après son contrat, ses heures effectuer au-delà des 24h doivent être majoré de 10% ?

Est ce que on peut m'apporter de l'éclaircissement dans ce domaine là svp.

Merci

Par **P.M.**, le **24/07/2015** à **19:13**

Bonjour,

Il n'y a pas d'heures supplémentaires dans le cadre d'un temps partiel mais des heures complémentaires...

Un mi-temps ne correspond pas à 24 h mais je pense que vous voulez parler d'un temps partiel fixé contractuellement à 24 h par semaine...

La limite des heures complémentaires est fixé à 10 % de l'horaire initial portée à un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail sans pouvoir porter l'horaire à celui d'un temps plein...

Les majorations sont de 10 % dans la première limite et de 25 % entre la première et la deuxième...